

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision de l'Institut national du cancer en date du 21 juillet 2015 portant renouvellement de labellisation d'un intergroupe coopérateur**

NOR : AFSX1530506S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 (5°) et D.1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu l'appel à candidatures initial intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » conduit par l'INCa en 2012;

Vu la décision de l'INCa en date du 28 novembre 2012 portant labellisation de l'intergroupe coopérateur FFCD-GERCOR;

Vu la procédure de renouvellement de la labellisation des intergroupes coopérateurs (IGC) publiée sur le site Internet de l'INCa en janvier 2015;

Vu le dossier transmis à l'INCa par la Fédération francophone de cancérologie digestive (FFCD), association loi 1901 dont le siège est situé à la faculté de médecine, 7, boulevard Jeanne-d'Arc, BP 87900, 21079 Dijon Cedex, en qualité de mandataire de l'intergroupe Fédération francophone de cancérologie digestive - Groupe coopérateur multidisciplinaire en oncologie intitulé FFCD-GERCOR;

Vu l'évaluation du pôle de recherche et innovation de l'INCa,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu du niveau de réalisation des missions jugé satisfaisant à l'issue de la période de labellisation initiale, l'intergroupe coopérateur intitulé FFCD-GERCOR, constitué des membres suivants :

- Fédération francophone de cancérologie digestive (FFCD);
- Groupe coopérateur multidisciplinaire en oncologie (GERCOR),

bénéficie d'un renouvellement de labellisation par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est renouvelée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2016.

#### Article 3

La présente décision de labellisation sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 juillet 2015, en deux exemplaires.

La présidente,  
A. BUZYN